#### CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 13 février 2014 à 9 h30

« Emploi des seniors et trajectoires de fin de carrière »

Document N°10

Document de travail,
n'engage pas le Conseil

### Dynamique récente des dépenses d'invalidité

Extrait du rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale, juin 2013

### 2.5. Dynamique récente des dépenses d'invalidité

(mise à jour de janvier 2014)

Les dépenses d'invalidité tous régimes s'élèvent à environ 6 Md€ en 2012, en croissance de 67% par rapport à leur niveau de 2000. En valeur corrigée des revalorisations légales du montant des pensions, ces dépenses ont augmenté de 36% sur la période 2000-2012, soit une hausse de 2% en moyenne annuelle. Cette dynamique s'explique en partie par l'augmentation du nombre des pensionnés, en lien notamment avec le recul de l'âge de départ à la retraite qui se traduit par un allongement de la durée en invalidité (cf. fiche 7.2).

Le régime général représente 82% de l'ensemble de ces dépenses en 2012 (*cf.* graphique n°1), en évolution de +80% par rapport à 2000 en 2012 (65% en 2011), soit +47% nets des revalorisations (+38% en 2011).

Hormis concernant les masses financières, la suite de l'analyse s'arrête à l'année 2011.

Par définition, l'état d'invalidité se caractérise par une incapacité permanente réduisant d'au moins 2/3 la capacité de travail ou de gain de l'assuré. Cette incapacité s'apprécie en fonction de l'âge, de l'état général, de la capacité de travail restante, des facultés physiques et mentales du requérant, ainsi que de son aptitude et de ses capacités professionnelles.

- A ces critères médicaux s'ajoutent deux conditions : une condition d'âge (avoir un âge inférieur à l'âge légal de départ à la retraite) et une condition d'ouverture de droits. Pour bénéficier d'une pension d'invalidité, l'assuré social doit en effet avoir été immatriculé depuis au moins 12 mois à la date de l'arrêt de travail suivi d'invalidité, ou à la date de la constatation de l'état d'invalidité résultant de l'usure prématurée de l'organisme. Il doit également, au cours des 12 mois précédant l'interruption de travail ou la constatation de l'état d'invalidité résultant de l'usure prématurée de l'organisme :
- avoir travaillé au moins 800 heures (dont 200 heures au cours des 3 premiers mois) ;
- ou avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 2 030 fois le montant du SMIC horaire (dont 1 015 fois le montant du SMIC horaire au cours des 6 premiers mois).

Une allocation supplémentaire contribue à compléter les pensions lorsque les ressources des bénéficiaires n'excèdent pas un certain plafond annuel. Son montant, dégressif en fonction des ressources du ménage, est au maximum de 401,35 € par mois pour une personne.

# Une évolution contrastée dans le temps en raison d'effets démographiques et réglementaires ou comptables

Sur la période 2000-2011, l'évolution des dépenses d'invalidité peut s'analyser sur cinq périodes :

- une phase de croissance des dépenses, entre 2000 et 2003, à un rythme de 4% par an (hors revalorisations) ;
- à partir de 2003, et jusqu'en 2006, une accélération des dépenses liée à la hausse des effectifs des pensionnés induite essentiellement par le vieillissement des premières classes nombreuses du baby boom. En effet, 2003 marque l'arrivée progressive des premières générations nées après 1945 dans la tranche d'âge 55-59 ans, tranche d'âge pour laquelle on observe plus de 45% des versements des pensions d'invalidité du fait d'une plus forte prévalence de l'invalidité à partir de cet âge<sup>1</sup> (cf. infra).

\_

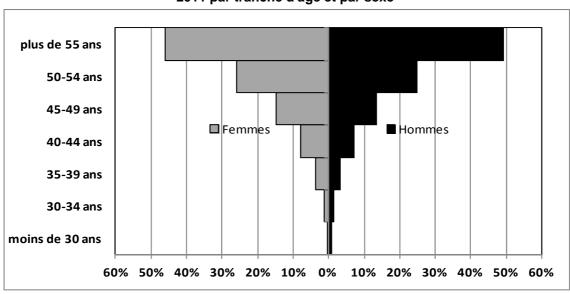
<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'âge moyen des bénéficiaires des pensions d'invalidité se situe autour de 49 ans en 2011. Plus de 94% des versements des pensions d'invalidité concernent les personnes de plus de 40 ans et 48% des bénéficiaires de plus de 55 ans (cf. graphique 2). Ainsi, les taux de prévalence de l'invalidité augmentent fortement avec l'âge pour atteindre 9,8 % pour les plus de 55 ans. Le poids croissant des populations de plus 55 ans est donc un facteur d'explication de la croissance des dépenses d'invalidité. La proportion des 50-59 ans est passée de 11% à 13% entre 2000 et 2011, et celle des 60-69 ans de 9,2% à 10,4% (cf. tableau n°1).

6000 5500 Coût annuel, en M€ 5000 4500 4000 3500 3000 2500 2000 2000 2001 2002 2003 2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012\* ····· Régime général en € courants ····· Tous régimes en € courants – Tous régimes en €2012 - Régime général en € 2012

Graphique n°1 : Evolution des dépenses d'invalidité de 2000 à 2012

Source: DSS, 6A

Graphique n°2 : Répartition en pourcentage des flux de versements de pensions d'invalidité en 2011 par tranche d'âge et par sexe



Source: CNAMTS, Extraction SNIIR-AM, 2011

Tableau n°1 : Distribution de la population de 2000 à 2011 par tranche d'âge

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 (p)
0-19 ans	25,8%	25,7%	25,5%	25,4%	25,4%	25,3%	25,1%	25,0%	24,9%	24,8%	24,8%	24,7%
20-29 ans	13,4%	13,2%	13,1%	12,9%	12,6%	12,5%	12,6%	12,6%	12,5%	12,5%	12,5%	12,3%
30-39 ans	14,7%	14,6%	14,5%	14,5%	14,4%	14,2%	13,9%	13,6%	13,4%	13,2%	13,1%	12,9%
40-49 ans	14,3%	14,2%	14,2%	14,1%	14,1%	14,1%	14,1%	14,1%	14,1%	14,0%	13,9%	13,9%
50-59 ans	11,3%	11,8%	12,3%	12,6%	12,9%	13,2%	13,5%	13,4%	13,3%	13,2%	13,2%	13,1%
60-69 ans	9,2%	9,0%	8,8%	8,7%	8,6%	8,6%	8,6%	8,9%	9,3%	9,7%	10,0%	10,4%
plus de 70 ans	11,2%	11,4%	11,6%	11,8%	11,9%	12,1%	12,2%	12,3%	12,4%	12,5%	12,6%	12,6%

Source: INSEE

- de 2007 et 2010, les dépenses sont restées globalement stationnaires, les effets liés à la démographique ne jouant plus (tous les invalides âgés de 55 à 59 ans appartenant à des cohortes de taille similaire);
- enfin, on observe depuis 2011 une très nette augmentation des dépenses liée principalement au recul de l'âge légal de départ en retraite résultant de la loi de 2010<sup>2</sup> qui conduit à prolonger le maintien en invalidité des pensionnés. En effet, des invalides âgés de 61 ans sont désormais recensés, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors.

# Hors revalorisation légales, la hausse des dépenses d'invalidité s'explique pour moitié par l'augmentation des effectifs de pensionnés

Au régime général, le nombre de pensionnés d'invalidité est passé de 458 000 à 532 000 entre 2000 et 2011, soit une augmentation de 16 % sur la période. La croissance des effectifs est donc à l'origine d'un peu moins de la moitié de la dépense observée, hors revalorisations légales. Une partie de cette hausse s'explique, comme on l'a vu précédemment, par l'arrivée des premières générations de *baby-boomers* aux âges où la prévalence de l'invalidité est élevée. Par ailleurs, on ne peut exclure, à âge donné, une augmentation de la prévalence de l'invalidité.

# Le renchérissement des montants moyens versés explique l'autre moitié de l'évolution de la dépense

### La progression des salaires des bénéficiaires a eu un impact à la hausse sur les dépenses d'invalidité d'environ 19% (en €2012)

Le niveau des pensions attribuées dépend du salaire annuel moyen, soit le salaire moyen des dix années précédant l'invalidité (cf. encadré). De ce fait, la progression des salaires explique une partie de l'augmentation des dépenses des pensions d'invalidité. Le montant moyen des pensions du régime général a ainsi augmenté de 19,4% entre 2000 et 2011, soit environ 1,6% en moyenne annuelle, en valeur corrigée des revalorisations légales. En euros courants, la progression est de 43% sur la période. Pour rappel, selon les données de l'INSEE, le salaire moyen par tête a augmenté de 31 % entre 2000 et 2010.

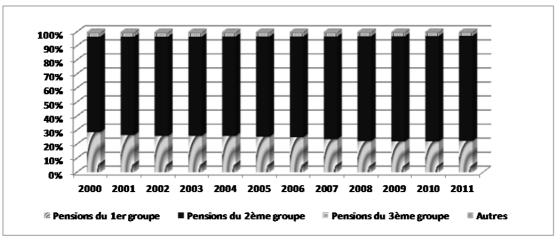
## Sur ces 19 points de hausse, la déformation de la structure de la population des pensionnés, au profit de cas plus graves (catégorie 2) expliquerait 2 points

La part croissante des pensionnés de catégorie 2 explique également l'accroissement des dépenses : la proportion des pensionnés de catégorie 2 a progressé de 6 points sur la période 2000-2011 (passant de 68% à 74%), alors que la proportion des invalides de 1<sup>ère</sup> catégorie a diminué de 29% à 23% et que celle des pensionnés de catégorie 3 est restée stable autour de 3% (*cf.* graphique n°3). En effet, le montant unitaire des pensions est plus élevé en catégorie 2 qu'en catégorie 1. A effectifs et à coûts moyens constants, la déformation de la part relative de chaque catégorie a conduit à une progression de 2% des dépenses en 2011 par rapport à 2000.

3

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La loi portant réforme des retraites de 2010 a prévu une augmentation de l'âge légal de départ à la retraite qui devrait atteindre 62 ans pour les assurés nés en1956.

Graphique n°3 : Répartition et évolution des effectifs de pensionnés d'invalidité selon la catégorie de pension



Source: CNAMTS, 2011

#### Barème applicable aux pensions d'invalidité du régime général

La pension d'invalidité est calculée sur la base du salaire annuel moyen, déterminé à partir des salaires des 10 meilleures années d'activité, et en fonction de la catégorie d'invalidité dans laquelle a été classé l'assuré.

	CATEGORIE	DEFINITION d	Montant e la pension	Minimum au 01.01.2013	Maximum		
	- <b>1<sup>ère</sup> catégorie</b> invalid une activité pro		annuel moyen	re 279,98 €/mois	925.80, <b>€</b> /mois		
	<ul> <li>- 2<sup>ème</sup> catégorie invalid d'exercer une professionnelle</li> </ul>	activité	50% du salaii annuel moyen de base	re 279,98 €/mois	1 543 €/mois		
- 3 <sup>ème</sup> catégorie invalides incapables d'exercer une activité professionnelle et dans			50% du salair annuel moyen de base	re 279,98 €/mois	s 1543 €/mois		
	l'obligation d'a	voir recours	+	+		à une	
	tierce personne pour	Majoration pour	1 096,49 <b>€</b> /m	ois	effectuer les	actes	
l	ordinaires tierce	personne		de la v	ie		

L'allocation supplémentaire du Fonds spécial d'invalidité (FSI) peut être versée en complément d'une pension d'invalidité ou d'une pension de veuve ou de veuf invalide, si les ressources de l'assuré (y compris l'allocation supplémentaire) sont inférieures à un plafond annuel fixé (au 1er janvier 2013) à :

- 8 373,81 euros pour une personne seule ;
- 14 667,32 euros pour un ménage.

Le montant maximum de l'allocation supplémentaire du FSI est de 401,356 €/mois pour une personne seule.